



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF PC03713921U0002M01	Arrêté 30/01/2023 n° URB/2023/003

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 08/11/2022	
Par :	Monsieur Philippe LOYER
Demeurant à :	6 rue Honoré de Balzac 37390 Notre Dame d'Oé
Pour :	Modification huisseries
Sur un terrain sis à	Le Moulin Hodoux
Réf cadastrales :	E1508

référence dossier
N° PC03713921U02M01

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire initiale délivrée tacitement le 26 mai 2021,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu l'objet de la demande pour modification d'huisseries,
Vu l'avis favorable émis par l'UDAP37 dans son courrier en date du 25/01/2023,
Vu l'arrêté N° DGS/202/04 du 10 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 4^{ème}
Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est ACCORDÉ sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions ci-jointes annexées émises par :
-l'UDAP37 dans son avis en date du 25/01/2023 ci-joint annexé,
Devront être respectées.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 30/01/2023 N° URB/2023/003 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF n° PC03713921U0002M01	

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 30/01/2023

Pour le Maire et par délégation
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Information : la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 31/1/23

-sa publication sur le site internet de la
Commune le : 31/1/23